

Arrêté n°2022 – 150 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels au comité social d'administration d'établissement

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu l'arrêté portant décisions des modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour les élections à venir des organes élus de l'université de Reims Champagne-Ardenne en date du 5 juillet 2021,

Vu la délibération n°21-2022 en date du 7 juin 2022 portant création du comité social d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité,

Vu l'avis favorable du comité technique de l'université de Reims Champagne-Ardenne du 3 octobre 2022,

Vu l'arrêté n°2022-109 relatif à l'organisation des élections professionnelles par voie électronique à l'URCA,

Arrête

Article 1 :

Suite au scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022 par voie électronique, le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne proclame les résultats de l'élection des représentants des personnels au comité social d'administration d'établissement.

Sont donc proclamés les résultats suivants :

Inscrits	3127
Votants	1216
Taux de participation	38,89%
Bancs ou nuls	105
Nombre de suffrages valablement exprimés	1111
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	10
Quotient électoral	111,1

Résultats			
Organisation syndicales	Nombre de voix obtenus	Sièges(s) titulaires	Siège(s) suppléant(s)
UNSA Education	238	2	2
SPURCA-CGT	177	1	1
FO-ESR	199	2	2
FSU : SNESUP, SNASUB, SNEP, SNES, SNCIS	278	3	3
Sgen-CFDT	219	2	2

Sont déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
Nicolas BELLOY	Marie-Christine RIVARD
Jérôme CROUZET	Frédéric SOURDET
Hnia AIT AMMAR	Patrick JUPILLAT
Frédéric BOHR	Jacques MAIROT
Florence LAURENT	Sonia FERNANDEZ-HOYOS
Dimitri VOISIN	Carole CORPEL
Julie LAJOIE	Christelle DECLERCQ
Nathalie TRANNOY-ORBAN	Kamal BOUDRA
Yves JACQUOT	Samuel CHAUVIER
Angélique RANVIER	Jennifer GEERAERTS

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université, ainsi que par une mise en ligne sur l'intranet de l'université. Il est également inscrit dans le recueil des actes administratifs.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 12/12/2022



Guillaume GELLÉ

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le 12/12/2022

Mis en ligne le : 12/12/2022